

COMMUNE DE MONTECH
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis en
Préfecture le :

05 AVR. 2016

Notifié ou Publié le :

05 AVR. 2016

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication/notification.

L'an deux mille seize, le 1^{er} avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de **MONTECH**, dûment convoqué le 25 mars 2016, s'est réuni au lieu habituel (salle de réception de la mairie arrêté n° A.M.2014/09/348), sous la présidence de Monsieur Jacques MOIGNARD, Maire.

Conseillers : 29

Présents : 23

Procurations : 6

Absent : 0

Votants : 29

Membres présents :

Mesdames Messieurs MOIGNARD Jacques, ARAKELIAN Marie-Anne, GAUTIE Claude, LAVERON Isabelle, DAIME Guy, MONBRUN Chantal, TAUPIAC Gérard, LLAURENS Nathalie, CASSAGNEAU Grégory Adjoints.

Mmes. MM. BELY Robert, BOSCO-LACOSTE Fabienne CARCELLE Corinne, DOSTES Fanny, EDET Céline, JEANDOT Philippe, LENGARD Eric, ROUSSEAU Xavier, SOUSSIRAT Bruno, TAUPIAC-ANGE Corinne, PERLIN Yves, RABASSA Valérie, RIESCO Karine, VALMARY Claude.

Membres représentés : M. DAL SOGLIO Didier représentée par M. BELY

Mme RAZAT Christelle représentée par M. le Maire

Mme DECOUDUN Isabelle représentée par Mme ARAKELIAN

M. LOY Bernard représenté par M. DAIME

Mme PUIGDEVALL Xaviera représentée par M. VALMARY

M. RIVA Thierry représenté par Mme RIESCO,

Membre absent : /

Monsieur Grégory CASSAGNEAU est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2016_04_D02

Objet : Prescription de la procédure de déclaration de projet d'intérêt général du projet d'aménagement du quartier Lacoste avec mise en compatibilité du document d'urbanisme.

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 0

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne
lecture du rapport suivant :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54, L.153-52 à L.153-58, R.153-15 et suivants, et L. 300-1,

Vu la délibération n°2013/10/D25 du 7 octobre 2013, approuvant la cinquième révision générale du Plan Local d'urbanisme,

Considérant qu'afin d'autoriser la réalisation du projet d'aménagement du quartier Lacoste, il convient d'apporter des adaptations au document d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal, et que ces adaptations comprennent notamment la modification des documents suivants du plan local d'urbanisme susvisé :

- les orientations d'aménagement et de programmation ;
- le zonage ;
- le règlement ;
- le rapport de présentation.

Considérant que ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'aménagement du quartier Lacoste avec mise en compatibilité du document d'urbanisme communal.

.../...

Considérant que l'article L.153-54 du code de l'urbanisme dispose : « Lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet. Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

La déclaration d'utilité publique ou la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir qu'au terme de la procédure prévue par les articles L153-52 à L153-58 ».

Considérant que le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-52 à L153-58 et R.153-15 et suivant du code de l'urbanisme relatifs la procédure de déclaration de projet, emportant mise en compatibilité d'un document d'urbanisme, menée par le maire, prévoit que :

- Le dossier de déclaration de projet doit faire l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant sa mise à l'enquête; le projet de mise en compatibilité du document d'urbanisme communal est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement par le maire;
- La mise en compatibilité du document d'urbanisme communal, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et du résultat de l'enquête, est approuvée par la déclaration de projet prise par délibération du conseil municipal.

Considérant qu'il est d'intérêt général, pour la commune de Montech et les territoires avoisinants, d'adapter le projet urbain de la commune, au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, et l'aménagement du quartier Lacoste, aux nouvelles orientations du secteur.

Considérant que ce projet inclut la réalisation d'un lycée en relation avec les équipements présents sur le site et notamment le collège Vercingétorix, la mise en place d'un accès adapté et de circulations douces se connectant aux divers réseaux de voirie existants, la création d'une zone consacrée à l'accueil d'équipements sportifs et de loisirs, la possibilité de créer, en périphérie, des logements et des commerces sur le site, adaptés aux nouveaux besoins résultant de ces aménagements, et renforcer les liens avec le tissu local de l'habitat.

Considérant que la réalisation du projet d'aménagement du quartier Lacoste nécessite des adaptations du document d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune de Montech qui peuvent être mises en œuvre dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'aménagement du quartier Lacoste avec mise en compatibilité du document d'urbanisme communal conformément aux dispositions des articles L.153-54, L153-52 à L153-58 et R.153-15 et suivants du code de l'urbanisme.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission « urbanisme » du 16 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'engager une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'aménagement du quartier Lacoste avec mise en compatibilité du document d'urbanisme communal, conformément aux dispositions de l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme ;

.../...

- **Dit** que les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants :
 - Prendre en compte de l'intérêt général du projet ;
 - Adapter le plan local d'urbanisme en vigueur susvisé au regard des caractéristiques propres du projet d'intérêt général ;
 - Donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant ladite procédure de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du document d'urbanisme communal et de prendre tout acte visant à l'organisation et la conduite de ladite procédure ;
- **Dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;
- **Précise** que la présente délibération sera transmise au préfet de Tarn et Garonne et notifiée :
 - à Madame la Présidente du conseil régional de Midi Pyrénées Languedoc Roussillon et à Monsieur le Président du conseil départemental de Tarn et Garonne ;
 - aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
 - au Président de la communauté des communes Garonne et Canal ;

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois minimum en Mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Fait et Délibéré les Jours, Mois et An
que dessus,
Pour Extrait Certifié Conforme,

Montech, le 04 avril 2016.

Le Maire,

Jacques MOIGNARD.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis en
Préfecture le :

30 DEC. 2016

Notifié ou Publié le :

30 DEC. 2016

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication/notification.

L'an deux mille seize, le 29 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de MONTECH, dûment convoqué le 16 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel (salle de réception de la mairie arrêté n° A.M.2014/09/348), sous la présidence de Monsieur Jacques MOIGNARD, Maire

Conseillers : 29

Présents : 23

Procurations : 6

Absent : 0

Votants : 29

Membres présents :

Monsieur MOIGNARD Jacques, Maire
Mmes MM ARAKELIAN Marie-Anne, GAUTIE Claude, LAVERON Isabelle, DAIME Guy
MONBRUN Chantal, TAUPIAC Gérard, LLAURENS Nathalie, CASSAGNEAU Grégory Adjoints.
Mmes. MM. BELY Robert, CARCELLE Corinne, DAL SOGLIO Didier, DECOUDUN Isabelle,
DOSTES Fanny, JEANDOT Philippe, LOY Bernard, RAZAT Christelle, SOUSSIRAT Bruno,
TAUPIAC-ANGE Corinne, RABASSA Valérie, RIESCO Karine, RIVA Thierry, VALMARY Claude.

Membres représentés : Mme BOSCO-LACOSTE Fabienne représentée par Mme MONBRUN
Mme EDET Céline représentée par Mme LAVERON
M. LENGARD Eric représenté par Mme LLAURENS
M. ROUSSEAU Xavier représenté par Mme TAUPIAC-ANGE
M. PERLIN Yves représenté par M. VALMARY
Mme PUIGDEVALL Xaviera représentée par Mme RABASSA

Membre absent excusé : /

Monsieur Grégory CASSAGNEAU est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2016_12_D09

Objet : Adoption de la déclaration de projet d'intérêt général du projet d'aménagement du quartier Lacoste emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne
lecture du rapport suivant :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-54, et suivant, R153-16 et L300-6,

Vu la délibération n°2016_04_D02 en date du 1^{er} avril 2016, portant sur l'engagement d'une procédure de déclaration de projet d'intérêt général du projet d'aménagement du quartier Lacoste avec mise en compatibilité du document d'urbanisme,

Vu le procès-verbal de l'examen conjoint du dossier de déclaration de projet d'intérêt général avec les personnes publiques associées du 06 octobre 2016,

Vu l'avis N°2016ALRMP13, de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées adopté le 28 septembre 2016,

Vu l'arrêté municipal 2016/09/393 du 26 septembre 2016, soumettant le projet de déclaration de projet d'intérêt général du projet d'aménagement du quartier Lacoste avec mise en compatibilité du document d'urbanisme à enquête publique,

Vu la décision N°E16000146/31 de Monsieur le président du tribunal administratif, en date du 25 juillet 2016, de désigner M Rémy Daffos en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la déclaration de projet d'intérêt général du projet d'aménagement du quartier Lacoste avec mise en compatibilité du document d'urbanisme,

Vu que l'enquête publique s'est déroulée du mardi 18 octobre 2016 au samedi 19 novembre 2016,

.../...

AR PRÉFECTURE

Adoption de la déclaration de projet d'intérêt général du projet d'aménagement du quartier Lacoste emportant mise en compatibilité du PLU.

Numéro de l'acte : 2016_12_D09

Date de la décision : 29/12/2016

Identifiant unique de l'acte : 082-218201259-20161229-2016_12_D09-DE

Acte transmis par : DEVIMES Nathalie

Collectivité émettrice : MONTECH MAIRIE

Date de l'accusé de réception : 30/12/2016

Nature de l'acte : Deliberations

Matière de l'acte : Urbanisme / Documents d'urbanisme / PLU

Document : [082-218201259-20161229-2016_12_D09-DE-1-1_1.pdf](#) (Document original)

Date de dépôt de l'acte : 30/12/2016 10:10:48

Date d'envoi de l'acte : 30/12/2016 10:12:25

Date de réception de l'AR : 30/12/2016 11:17:27

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur du 6 décembre 2016

AR PREFECTURE

152-2016-01253-20161223-2016_12_D09-DE
Reçu le 30/12/2016

Considérant le déroulement de la procédure de déclaration de projet prévue aux articles L153-54 et suivants du code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle les données du projet ayant généré la procédure, il présente le projet, et précise les points du PLU nécessitant d'évoluer afin de permettre la réalisation dudit projet :

Considérant que l'article L.153-54 du code de l'urbanisme dispose : « Lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet.

Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

La déclaration d'utilité publique ou la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir qu'au terme de la procédure prévue par les articles L153-52 à L153-58 ».

Considérant que le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-52 à L153-58 et R.153-15 et suivant du code de l'urbanisme relatifs la procédure de déclaration de projet, emportant mise en compatibilité d'un document d'urbanisme, menée par le maire, prévoit que :

- Le dossier de déclaration de projet doit faire l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant sa mise à l'enquête ; le projet de mise en compatibilité du document d'urbanisme communal est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement par le maire,
- La mise en compatibilité du document d'urbanisme communal, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et du résultat de l'enquête, est approuvée par la déclaration de projet prise par délibération du conseil municipal.

Considérant que le projet vise à repenser totalement le quartier de Lacoste qui inclura :

- La réalisation d'un lycée en lien avec le collège existant (Vercingétorix) dans la partie sud du site ;
- La création d'équipements publics de sports et de loisirs, dans la partie centrale du site ;
- La construction d'habitat sur des espaces limités, en partie nord du site et à proximité immédiate des futurs équipements ;
- L'utilisation de l'accès nord du site avec la RD928, transformée à terme en un véritable boulevard urbain d'entrée de ville, accueillant tous les modes de déplacement.

Considérant que compte tenu de la prochaine destination des terrains inclus dans le projet, il convient de modifier :

- Le rapport de présentation du PLU notamment aux pages 102 et 103 afin de présenter le projet dans la thématique « Recentrer le développement urbain sur le village », aux pages 120 à 122 afin d'intégrer à la zone 1AU le projet de développement du quartier de Lacoste dans son ensemble (accès au nord, emprise du lycée, ...) et reprendre les modifications associées au projet et aux pages 128 et 129 afin de mettre à jour les surfaces et le potentiel constructible.

.../...

- Le Projet d'Aménagement et de Développement ~~Durable du PLU~~ en page 9, avec l'ajout suivant à la thématique « Prévoir les équipements publics en lien avec le développement démographique envisagé » : *la création d'un pôle majeur d'équipements publics sur une partie du quartier de Lacoste, avec notamment la réalisation d'un lycée aménagé en continuité du collège, ainsi que plusieurs équipements liés aux sports et aux loisirs à proximité ;* et en page 10, avec le complément suivant à la thématique « Penser le développement urbain au cœur de l'urbanisation existante » : *ce développement urbain doit également prendre en compte la nécessaire installation d'équipements publics adaptés. Comme par exemple le quartier de Lacoste ou le collège, le futur lycée, les équipements sportifs et de loisirs et sa zone d'habitat associée viennent conforter l'ensemble du tissu urbain de Montech, et renforcer son attractivité.*
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) conformément au document graphique ci-annexé,
- Les parties réglementaires et graphiques du PLU.
Il est ainsi ajouté à la précédente définition de la zone 1AU : *« sur lequel l'aménagement de plusieurs équipements publics et constructions d'intérêt collectif de première importance sont prévus, dont notamment un futur lycée programmé en continuité du collège. Les accès et les espaces publics s'organiseront dans une logique d'ensemble (bus scolaire, parvis piéton, liaisons cyclables, stationnements, ...). Plusieurs autres équipements publics liés aux sports et aux loisirs y sont également envisagés sur les terrains communaux attenants. Enfin la partie la plus au nord doit accueillir un second accès sur la RD 928 et des programmes de logements ».*

Certains articles définissant la zone 1AU font l'objet de complément, notamment :

- L'article 2 relatif aux occupations et utilisations du sol soumis à des conditions particulières. Il a été complété afin de préciser que la surface de plancher destinée au commerce et à l'artisanat est portée à 200 m² dans le quartier Lacoste. De plus les dispositions définissant le logement social ne s'appliquent pas pour les logements associés à un équipement public et pour les constructions d'intérêt collectif.
- Il a été ajouté un paragraphe 2.6 précisant que les annexes fonctionnelles non accolées aux constructions, dans la limite de deux annexes maximum par bâtiment principal, et dans la mesure où elles sont assimilables à celles décrites ci-après : garage stationnement ouvert, abri de jardin, bûcher, local technique pour piscine, barbecue, petite serre d'agrément.
- Les articles 6 et 7 relatifs respectivement aux implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et aux limites séparatives ont été complétés afin de faire référence aux constructions d'intérêt collectif.
- L'article 9 relatif à l'emprise au sol précise que les équipements publics, constructions d'intérêt collectif et les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif ne sont pas assujetties à cette règle ;
- L'article 10 relatif à la hauteur des constructions mentionne que les équipements publics, constructions d'intérêt collectif et les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif ne sont pas assujettis à cette règle ;
- L'article 11 relatif à l'aspect extérieur a été complété en plusieurs endroits afin de faire référence aux logements associés à un équipement public ou d'intérêt collectif ;
- L'article 12 relatif au stationnement des véhicules a notamment été complété afin de mentionner qu'une place de vélo devra être créée pour 10 élèves.

.../...

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet tel qu'il est présenté en raison :

- De l'absence de sensibilité environnementale particulière du site.
- Des expertises réalisées sur le site qui n'ont pas révélées d'enjeux rédhibitoires à son aménagement.
- Des mesures qui seront mises en œuvre et suivies afin de protéger l'environnement et le patrimoine local (orchidées : Serapias Vomeracea) ;
- De la mutualisation des espaces notamment avec le collège Vercingétorix ;
- Des engagements de la commune et du Conseil Régional en matière acoustique et de circulation dans le lotissement, notamment les plus proches riverains ;
- De la prise en compte pendant la réalisation du chantier, des mesures environnementales prescrites par le bureau d'étude ECR environnement (P60 à 68).

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions « urbanisme » et « voirie, réseaux bâtiments communaux et sécurité » du 14 décembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** la déclaration de projet d'intérêt général du projet d'aménagement du quartier Lacoste emportant mise en compatibilité du PLU conformément à l'article L153-58 4° du code de l'urbanisme.
- **Précise** que conformément à l'article R 153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 - D'un affichage en mairie pendant un mois,
 - D'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - De sa publication au recueil des actes administratifs.
- **Dit** que la présente délibération deviendra exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article R. 153-21 du code de l'Urbanisme et dans un délai d'un mois suivant sa transmission à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne.

Fait et Délibéré les Jours, Mois et An
que dessus,
Pour Extrait Certifié Conforme,

Montech, le 30 décembre 2016

Le Maire,


Jacques MOIGNARD.